

CATEGORIE A Filière technique	<u>Accès au cadre d'emplois des :</u> INGENIEURS TERRITORIAUX	<u>PROMOTION INTERNE</u>
---	---	---------------------------------

Référence : - Décret n° 2016-201 du 26.2.2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

A – CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR

Plusieurs cas sont prévus :

I – Avec examen professionnel

- | | | |
|--|---|--|
| 1) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux | } | <ul style="list-style-type: none"> • 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B, • ayant satisfait à un examen professionnel, • ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) |
| 2) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux | } | <ul style="list-style-type: none"> • étant seuls de leur grade et dirigeant depuis 2 ans au moins la totalité des services techniques des communes <u>de moins de 20 000 habitants</u> ou EPCI dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal. • ayant satisfait à un examen professionnel, • ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) |

II – Sans examen professionnel

- | | | |
|---|---|--|
| Les techniciens principaux de 1 ^{ère} classe | } | <ul style="list-style-type: none"> • comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, • ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT) |
|---|---|--|

B – QUOTA

1 recrutement au titre de la promotion interne pour **3 recrutements** intervenus dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours (externe – interne) ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement.

Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion.

